



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires du Gers**

Service territoire et patrimoines

32-2020-10-14-004

ARRÊTÉ
prononçant création de la
commission départementale de conciliation
en matière d'élaboration de
schémas de cohérence territoriale, de plans locaux
d'urbanisme et de cartes communales

Le préfet du Gers
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 132-14, R132-10 à R132-13 ;
- Vu le renouvellement général des conseils municipaux de mars et juin 2020 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2020 portant convocation des électeurs ;
- Vu le procès-verbal de la commission chargée du dépouillement des votes qui s'est réunie le 13 octobre 2020 ;

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la Préfecture;

ARRÊTE

Article 1 :

Il est institué, pour le département du Gers, une commission départementale de conciliation en matière d'élaboration de schémas de cohérence territoriale, de plans locaux d'urbanisme et de cartes communales. Le mandat des membres de la commission de conciliation dont la liste des membres est fixée de la façon suivante, s'achèvera au prochain renouvellement général des conseils municipaux.

a) Représentants élus des communes :

Membres titulaires

BAYLAC Michel
Maire de Roquelaure

SAMALENS Jérôme
Maire de Montégut

CHAMBERT Serge
Maire d'Orbessan

FALCETO Christian
Maire de Miramont d'Astarac

BONNET Eric
Maire de Saint-Jean-le-Comtal

MONLIBOS Bernard
Maire de Villefranche d'Astarac

Membres suppléants

DAUBIAN Jean-François
Maire de Sadeillan

DURREY Joël
Maire d'Avezan

SANCERRY Alain
Maire de Pellefigue

DUMONT Daniel
Maire de Faget-Abbatial

COTONAT Cyril
Maire de Ladevèze-Rivière

BALAS Max
Maire de Tachaires

b) Personnes qualifiées en matière d'aménagement, d'urbanisme ou d'environnement :

Membres titulaires

- Mme Marie PRESANI
Architecte DEA
23 rue Massena
32000 AUCH

- Mme Marianne DUTOIT
Chambre d'Agriculture du Gers
Route de Mirande
BP 70161
32003 AUCH Cedex

- M. Marc GIRARDIN
Géomètre-expert
51, rue Montablon
32500 FLEURANCE

- M. Bruno SIRVEN
Arbre et paysages
93 route de Pessan
32000 AUCH

- M. Alain CASTELLS
Maison du Commerce et de l'Industrie
Place Jean David
BP 10181
32004 AUCH Cedex

- M. Frédéric POULLE
Conseil Architecture Urbanisme et Environnement
93 route de Pessan
32000 AUCH

Membres suppléants

- Mme Bérengère BABLET
Architecte DEA
5 rue Arnaud de Moles
32000 AUCH

- Mme Émeline LAFON
Chambre d'Agriculture du Gers
Route de Mirande
BP 70161
32003 AUCH Cedex

- Mme Mathilde LHUILLERY
Géomètre-expert
11 rue du Corps Franc Pommiès
Place du Foirail
32130 SAMATAN

- Mme Émilie BOURGADE
Arbre et paysages
93 route de Pessan
32000 AUCH

- M. François RIVIÈRE
Maison du Commerce et de l'Industrie
Place Jean David
BP 10181
32004 AUCH Cedex

- Mme Jussara LABAZUY
Conseil Architecture Urbanisme et Environnement
93 route de Pessan
32000 AUCH

Article 2 :

La commission de conciliation est convoquée pour sa première réunion par le préfet du Gers. Elle procède, lors de cette séance, à l'élection de son président et d'un vice-président choisi parmi les membres représentant les communes du département.

Article 3 :

Le siège de la commission est la préfecture du département.

Article 4 :

La commission se réunit sur convocation de son président. Elle établit son règlement intérieur.

Article 5 :

Le secrétariat de la commission est assuré par le service de l'État dans le département chargé de l'urbanisme (direction départementale des Territoires).

Article 6 :

L'arrêté préfectoral du 13 août 2014 modifié portant constitution de la commission de conciliation en matière d'urbanisme est abrogé.

Article 7 :

La secrétaire générale de la Préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

Auch, le

14 OCT. 2020

Le Préfet

Xavier BRUNETIERE

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- **un recours gracieux, adressé au Préfet du Gers** (Direction départementale des territoires - Service territoire et patrimoines)
- **un recours hiérarchique, adressé à :**
Mme la Ministre de la transition écologique
- **un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Pau** (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey – 64 000 PAU)

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard deux mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien deux mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Ce recours peut également être présenté électroniquement sur l'application www.telerecours.fr dans le même délai.
